



ARRETE DU MAIRE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE CIRCULATION
Boulevard des Platanes
Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE
Du 19 Janvier au 15 Avril 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA Nord Hydraulique demeurant ZA Les Filatiers, Chemin de Villers à Anzin Saint Aubin - 62223, visant à obtenir l'interdiction de circulation au droit des travaux du Boulevard des Platanes, pour un branchement d'assainissement,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du mercredi 19 Janvier au Vendredi 15 Avril 2022 au droit des travaux du Boulevard des Platanes, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SOGEA Nord Hydraulique est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise SOGEA à Noyelles sous Lens.

ARTICLE 5 : Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le cinq janvier deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMoine MONDIAL